DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Arrondissement de BORDEAUX
Canton de CADILLAC
MAIRIE
DE
LOUPIAC
Tél : 05.56.62.99.62
Fax : 05.56.62.98.52

REUNION DU 31 MAI 2010

L'an deux mille dix, le trente et un mai à 20 H 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel CHOLLON.
Etaient présents : MM. POUVEREAU, BONNERON, CLAVERIE, CASIMIR, NIETO, SALES, COLLIVARD, METAIS, KASPRZAK, Mmes DE GABORY, MATHIEU-VERITE, CARDON, LATRILLE, MORINIERE
Secrétaire de séance : Mme DE GABORY
Date de convocation : 25 mai 2010

****

Le Compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2010 est approuvé à l'unanimité. Il est toutefois demandé que soit rectifié le vote de la délibération concernant la modification de la régie des photocopies pour la vente des itinéraires des chemins de randonnées. Il fallait mentionner 10 Voix Pour, 2 Voix Contre et 2 Abstentions.

****

1 / PARTICIPATION POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES ENFANTS RESIDANT A LOUPIAC

Monsieur le Maire, après un rappel du fonctionnement du transport intercommunal mis en place par les communes n'ayant pas d'école et le Conseil Général expose le mode de prise en charge du coût de ce service. Le Conseil Général subventionnait auparavant à hauteur de 90 %. Depuis 2 ans, cette subvention est passée de 90 % à 83 %. Les parents participent à hauteur de 9 euros par mois et par enfant ce qui ne couvre pas la perte liée à la diminution de la subvention.

Pour cela, Monsieur le Maire de Monprimblanc sollicite les communes dont les enfants bénéficient de ce service afin de participer aux frais. Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée une participation à hauteur de 150 € (cent cinquante euros) par enfants loupiacais accompagnés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire ;
- DIT que des crédits sont disponibles au budget 2010 au chapitre 011 – Charges à caractères générales, à l'article 62878 – Remboursement aux autres organismes.

2 / CONVENTION RELATIVE AUX FRAIS DE SCOLARITE ET DE RESTAURATION SCOLAIRE

Suite à la rencontre avec les maires des communes de Cadillac et Béguey, un projet de convention commune a été établi relatant les conditions d'attribution des frais de scolarité et de restauration scolaire dans les écoles précitées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE que cette convention en triparties rentre en vigueur dès le 3ème trimestre de l'année scolaire 2009-2010 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention
- DIT que des crédits sont disponibles au budget 2010 au chapitre 011 – Charges à caractères générales, à l'article 62878 – Remboursement aux autres organismes.

3 / DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FDAVC – Fonds Départemental d'Aide des Voies Communales :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds départemental d'Aide à la Voirie Communale proposé par le Conseil Général de la Gironde.
Afin d'effectuer les travaux indispensables à la sécurité de la voie communale VC 106, des devis ont été établis permettant d'estimer l'ampleur et le montant des travaux.

L'entreprise ETPR a chiffré les travaux pour un montant de 153 830.50 H.T. soit 183 981.28 € TTC.

Ces travaux seront réalisés en 2 tranches :

- En 2010 : Travaux de renforcement et recalibrage du VC25 des Basses Baries dite « Route du CES » pour un montant de 98 257.50 € H.T. soit 117 515.97 € TTC
- En 2011 : Travaux de renforcement et recalibrage du VC106 du Gascon pour un montant de 55 573.00€ H.T. soit 66 465.31 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De réaliser les opérations citées ci-dessus sur les années 2010 et 2011.
- De demander au Conseil Général de la Gironde de lui attribuer une subvention dans le cadre du FDAVC d'un montant de 34 390.00 €.
- De demander une aide exceptionnelle au Conseil Général considérant l'urgence des travaux, due au fort trafic auquel cette route communale est soumise.

Le projet d'intégration de la réfection du parking est en réflexion avec le Conseil Général.

4 / DEMANDE D'AIDES EXCEPTIONNELLES AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL :

Monsieur le Maire rappelle la demande de subvention dans le cadre du FDAVC pour effectuer les travaux de voirie détaillés dans les devis ci-joint et la demande du Conseil Municipal de solliciter le Conseil Général pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle considérant l'urgence des travaux de mise en sécurité.

L'entreprise ETPR a chiffré les travaux pour un montant de 153 830.50 H.T. soit 183 981.28 € TTC. Réalisés en 2 tranches en 2010 et 2011.

Les plans de financement de ces travaux seraient les suivants :

- **2010 :**

• Subvention FDAVC à hauteur de 35 % :	34 390 €
• Subvention exceptionnelle du Conseil Général :	48 126 €
• Autofinancement :	35 000 €
	**********
TOTAL :	117 516 €

- 2011 :

• Subvention exceptionnelle du Conseil Général :	31 466 €
• Autofinancement :	35 000 €
	**********
TOTAL :	66 466 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De solliciter le Conseil Général pour l'attribution de ces deux aides exceptionnelles pour la réalisation de ces travaux de voirie.

5 / DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FDAEC - Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds départemental d'Aide à l'Equipement des Communes proposé par le Conseil Général de la Gironde lors de la réunion de ce jour.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- De réaliser en 2010 les opérations suivantes :
  - Travaux de rénovation des boiseries de la mairie d'un montant de 23 072.00 € H.T. soit 27 594.11 € TTC
- De demander au Conseil Général de la Gironde de lui attribuer une subvention de 14 034.36 € au titre de rénovation des boiseries ;
- D'assurer le financement complémentaire :
  - Autofinancement : 9 037.64 € H.T.

6 / CONTRAT D'INTERVENTION POUR LA RÉALISATION DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE DE LOUPIAC.

Suite à l'offre d'intervention pour la réalisation du site internet de la commune de Loupiac du prestataire « SURLATOILE.NET», la commission « communication » propose que le conseil municipal se prononce.

L'offre s'élève à 3 112 € TTC pour la réalisation du Site internet et de 299 € de frais annuels de gestion du site web.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de la réalisation du site d'internet ;
- ACCEPTE la proposition faite par la commission « communication »
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat en appliquant les demandes de

paiements exigées par ce contrat.

7 / CREATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Mme DE GABORY expose les raisons qui ont amené la municipalité à se tourner vers la Mission Locale des 2 Rives pour le recrutement d'un emploi aidé pour une première expérience professionnelle liée au secrétariat, à l'accueil d'une collectivité, et à la collecte et la saisie des données pour la constitution du site internet. La quotité horaire de ce contrat serait de 26/35ème. Trois candidatures ont été proposées par la Mission Locale. Ces personnes ont été reçues par les élus en charge du personnel.

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, notamment l'article 49 codifié aux articles L 322-4-10 à L 332-4-12 du code du travail,
Vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif au contrat initiative-emploi, au contrat d'accompagnent dans l'emploi et modifiant le code du travail,
Vu la loi n° 2008-1249 du 01 décembre 2008 généralement le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
Vu le décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,
Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi.

Monsieur le Maire précise que la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 institue le contrat unique d'insertion (CUI). Le CUI se décline en « contrat initiative emploi » (CIE) dans le secteur marchand et en « contrat d'accompagnement à l'emploi » (CAE) dans le secteur non-marchand. Le décret n° 2009-1442 précise les modalités pratiques de mise en œuvre du CUI. Les nouvelles modalités d'application du CAE dans le cadre du CUI prennent effet au 1er janvier 2010 pour les nouvelles conventions signées à partir de cette date. Le contrat d'accompagnement dans l'emploi a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. Il peut, aux fins de développer l'expérience et les compétences du salarié, prévoir, par avenant, une période d'immersion auprès d'un autre employeur dans les conditions prévues.

En conclusion, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la proposition faite par la commission du personnel et le choix effectué pour ce poste d'agent administratif.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste d'agent administratif dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi »,
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée de 12 mois.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat et la convention avec la Mission Locale des 2 Rives, pour ce recrutement.

8 / CONTRAT DE LOCATION D'UN MODULE 6 WC – ALGECO – ECOLE DE LOUPIAC.

Afin de pouvoir commencer les travaux dans le cadre de la convention d'aménagement d'école, il est nécessaire de louer un module de 6 WC pour permettre de démolir les anciens sanitaires de l'école.

Une proposition a été faite par la société ALGECO d'un montant :

- De trois cent vingt euros pour les frais de transport (livraison et restitution)
- Et de cent soixante dix euros de prestations louées par mois ;
- Et d'une consignation de 520.00 € payable à la signature du contrat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la location des sanitaires à compter du mois d'août pour une durée de 2 ans ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat.

9 / APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SUD DE LA COMMUNE AVEC CREATION D'UN RESEAU DE COLLECTE ET D'UNE UNITE DE TRAITEMENT SUPPLEMENTAIRE.

Afin d'établir l'étude et le contrôle de la réalisation du système d'assainissement collectif du sud de la commune, un appel public à la concurrence est nécessaire pour la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 14 Voix Pour et 1 Abstention (M. CASIMIR):

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire l'avis de publication de l'appel à concurrence pour la maîtrise d'œuvre de l'assainissement collectif du sud de la commune.

10 / CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, à 11 Voix Pour, 1 Voix Contre (M. NIETO) et 3 Abstentions (Mme MORINIERE, M. METAIS et M. COLLIVARD) :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'attribuer l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies l'article 4 de l'arrêté

interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. BRIEL, receveur municipal.

11 / INFORMATIONS DIVERSES :

- Une photo aérienne de la commune a été proposée en dépôt au secrétariat pour une durée de 1 mois. Après concertation, les élus décident de faire l'acquisition de cette photo.
- Repas de quartier du lotissement des Vignes de Cornélien : le repas est prévu le vendredi 04 juin 2010. Un inventaire du matériel est fait pour transmission aux agents techniques.
- Rencontre avec les propriétaires de la place Berthoumieu concernant l'utilisation d'espaces privés à des fins publiques est programmée le mardi 15 juin 2010 à 16 heures face à la mairie.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une rencontre est prévue le mercredi 02 juin 2010 à Paillet afin d'échanger avec le maire et les personnes en charge des préparations de repas au restaurant scolaire. Cette rencontre est dans la continuité du projet de passage en régie directe pour le fonctionnement du restaurant scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 30.

Le Maire, **Les Conseillers Municipaux**